

## Communiqué de presse

(p.1/2)

05 juillet 2011

N°20 – 2011

*Pour plus d'informations, veuillez contacter :*

**Jean-Charles Simon / Géraldine Fontaine**

**+33 (0) 1 46 98 73 17**

Communication et affaires publiques

**Antonio Moretti**

**+44 (0) 203 207 85 62**

Directeur Relations Investisseurs

---

### SCOR procède à un tirage de EUR 75 millions sur son programme de capital contingent

SCOR a émis un avis de tirage à hauteur de EUR 75 millions dans le cadre du programme de capital contingent mis à sa disposition par UBS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette solution innovante de capital contingent a été mise en place en décembre 2010 afin de diversifier les moyens de protection de SCOR, en lui offrant une alternative compétitive au système de rétrocession traditionnelle par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs émissions automatiques d'actions lorsque le montant total des pertes nettes estimées liées aux catastrophes naturelles survenues au cours d'une année donnée dépasse un seuil prédéfini.

D'après les informations plus précises obtenues sur l'accumulation exceptionnelle de catastrophes naturelles au premier trimestre 2011, SCOR enregistrera dans ses résultats du deuxième trimestre une hausse des pertes nettes avant impôt liées à ces événements comprise entre EUR 10 et 15 millions, et atteindra le seuil d'activation de la solution de capital contingent.

SCOR estime que l'impact net avant impôt des catastrophes naturelles survenues au deuxième trimestre sur ses résultats de cette même période ne devrait pas dépasser les 6 points de ratio combiné net budgétés. De plus, compte tenu de la politique de rétrocession de SCOR, une augmentation supplémentaire du coût brut des catastrophes naturelles du premier trimestre 2011 ne devrait pas avoir de répercussion significative sur les résultats nets du Groupe.

L'intensité des catastrophes naturelles en 2011 valide la stratégie de protection du capital de SCOR et notamment la pertinence de la décision du Groupe de mettre en place cette solution innovante de protection : le tirage effectué permet à SCOR de renforcer ses capitaux propres à hauteur de EUR 75 millions (prime d'émission incluse).

Dans ce contexte, UBS a l'obligation d'exercer le nombre de bons nécessaires à l'émission et à la souscription d'actions nouvelles SCOR pour un montant total de EUR 75 millions. Ces actions seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris immédiatement après leur émission et seront entièrement fongibles avec les actions SCOR existantes. SCOR informera le marché du nombre d'actions nouvelles émises et de leur prix d'émission une fois que les bons auront été exercés.

\*  
\* \*

05 juillet 2011

N°20 – 2011

## Absence d'offre au public

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers et les opérations qui y sont présentées ne constituent pas une opération d'offre au public dans un quelconque pays, y compris la France.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution serait effectuée en violation des lois ou règlements applicables.

## Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2011 sous le numéro D.11-0103 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

## SCOR SE

1, av. du Général de Gaulle  
92074 Paris La Défense Cdx  
France

Tél + 33 (0) 1 46 98 70 00

Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09

[www.scor.com](http://www.scor.com)

RCS Nanterre B 562 033 357

Siret 562 033 357 00020

Société Européenne au capital

de 1 478 740 032 euros